



ARRÊTÉ n° 2023-04-0084
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
115, RUE LOUIS GROS – SUR LA
COMMUNE DE MORIÈRES-LES-
AVIGNON EN AGGLOMÉRATION

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par la **SAS MAURIN 5, impasse Josette et Louis MAURIN - 84140 AVIGNON** en date du 31 mars 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un débarrassage d'une maison – 115, rue Louis Gros - sur la commune de Morières-lès-Avignon.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **115, rue Louis Gros**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

ARRÊTE

Article 1 : La **SAS MAURIN** est autorisée à occuper le domaine public en vue de la réalisation d'un débarrassage dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La **SAS MAURIN – 5, impasse Josette et Louis MAURIN - 84140 AVIGNON** est autorisée à stationner au 115, rue Louis Gros avec la mise en place d'une benne sur les trois places de parking derrière la maison concernée par le débarrassage.

Article 3 : Pendant la neutralisation des 3 places de parking, le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du débarrassage.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du débarrassage.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce débarrassage.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour la journée **du 17 avril 2023.**

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 04 avril 2023,



Le Maire,

Grégoire SOUQUE

